

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant permission de voirie règlementant la  
circulation et le stationnement rue Jacques Prévert****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise Gerkens domiciliée Route de Roquecourbe 11700 St Couat d'Aude en date du 27 août 2025, pour des travaux de réfection de toiture

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public rue Jacques Prévert pour des travaux de réfection de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Gerkens est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Prévert pour effectuer des travaux de réfection de toiture.

**Article 2 :**

Les travaux de réfection de toiture au droit du N°44 rue Jacques Prévert exécutés par l'entreprise Gerkens du 18 septembre au 10 octobre 2025, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 :** Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15, C18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse des travaux).

**Article 4 :** Stationnement

- Le stationnement sera interdit entre le N°42 et N°44 rue Jacques Prévert

**Article 5 :**

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise Gerkens est autorisée à stationner entre le N°42 et N°44 rue Jacques Prévert.

**Article 6 :**

L'entreprise Gerkens se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

L'entreprise Gerkens rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 8 :**

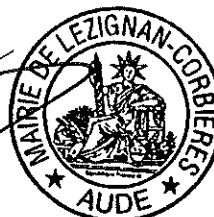
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Gerkens et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 septembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA